

Marchés publics et concours d'architecture ou d'ingénierie

Autor(en): **Chevillat, Jean-Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Défis / proJURA**

Band (Jahr): **2 (2004)**

Heft 5: **Les marchés publics**

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-824127>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Par Jean-Claude Chevillat

Architecte EPFL-SIA, Porrentruy
 Membre de la commission SIA 142 des concours d'architecture et d'ingénierie
 Membre du groupe de travail SIA 140 chargé d'élaborer une recommandation pour la passation de marchés dans le domaine de l'architecture, de l'ingénierie et des branches apparentées



Marchés publics et concours d'architecture ou d'ingénierie

Maîtres d'ouvrage, architecte et ingénieur, une quête commune de la qualité, de la créativité et de l'économie

L'appel d'offres

L'appel d'offres consiste à mettre en concurrence des honoraires des planificateurs, sur la base d'un cahier des charges souvent sommaire et de critères relatifs à l'aptitude à exécuter la tâche ainsi qu'à la qualité des prestations à fournir (références construites, qualifications des

personnes, méthodologie proposée pour l'exécution du mandat, etc.). On peut résumer ceci en disant qu'il s'agit du choix d'une proposition des meilleures conditions d'exécution d'une prestation. En fonction de ce qui précède, on s'aperçoit que cette forme de mise en concurrence est surtout adaptée aux travaux ou prestations

En matière d'attribution de marchés publics, la pratique du concours d'architecture ou d'ingénierie est une tradition séculaire dans notre pays.

Depuis l'introduction des diverses lois régissant les marchés publics, le concours d'architecture ou d'ingénierie est considéré comme une des deux formes de mise en concurrence possibles, en compagnie de l'appel d'offres, pour attribuer des mandats publics.

Quelle est donc la différence entre ces deux modes de mise en concurrence?

qui peuvent être définis exactement (relevé d'un bâtiment ou d'un terrain, par exemple) mais qu'elle n'est pas du tout adéquate pour des prestations de services de nature intellectuelles devant conduire à l'élaboration d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art que l'on peut qualifier d'objet unique.

En effet, la notion même d'objet unique postule que l'on ne connaît pas encore le temps de développement nécessaire à la conception de ce dernier. On peut cependant implicitement se douter qu'une construction ayant eu un temps de conception long sera plus performante et économique qu'une construction développée rapidement. Il est donc contre-productif d'essayer de faire des éco-

nomies sur le temps de développement et de planification d'un projet. C'est pourtant l'effet que produit actuellement la mise en concurrence au moyen de l'appel d'offres en conduisant à des adjudications qui se situent très souvent en dessous des prix de revient des bureaux d'architectes et d'ingénieurs. En clair : la mise en concurrence des honoraires ne produit que des gains substantiels portant sur environ 20% des coûts de construction et conduit à une explosion des autres coûts (80% du total) par une exécution minimale des tâches de planification empêchant la recherche de solutions de construction économique, créative et de qualité.





Le concours

Au contraire de l'appel d'offres, le concours est une forme de mise en concurrence permettant de choisir une solution de manière globale, puisqu'elle met en concurrence des avant-projets, livrés de manière anonyme, que l'on peut globalement chiffrer et comparer. On choisit donc ici le produit final en fonction de ses qualités intrinsèques, tant du point de vue culturel, que créatif, fonctionnel et économique.

On a vu ci-dessus quelles étaient les caractéristiques de développement d'un objet unique. On comprend également implicitement que la qualité économique de cet objet réside dans le potentiel

créatif du concepteur, qui lui permet de trouver des solutions innovantes pour répondre aux besoins du maître de l'ouvrage. Ce sont ces solutions qui sont générées et comparées dans le cadre d'un concours, pour permettre d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins du maître de l'ouvrage.

Outre l'aspect économique que l'on exige d'une construction publique, il ne faut pas oublier que cette dernière appartient également au patrimoine culturel construit. Le concours est donc l'instrument idéal, surtout pour des non professionnels, puisqu'il permet une visualisation formelle de la construction par les plans et la maquette, ce que ne permet pas l'appel d'offres.

L'emploi du concours comme forme de mise en concurrence est cependant à nuancer en fonction de la taille de l'objet à construire. L'organisation d'un concours, la rédaction d'un règlement (conforme à la norme SIA 142) et l'attribution de plusieurs prix aux lauréats font que le budget de ce genre d'opération se situe rarement en dessous de 100'000 francs. Il existe donc une taille critique pour envisager la mise sur pied d'un concours d'architecture. Cette taille critique étant fonction de plusieurs facteurs, nous ne pouvons que recommander aux maîtres de l'ouvrage de s'adresser à des mandataires professionnels pour se faire conseiller. La SIA (société

suisse des ingénieurs et des architectes) et les cantons romands font organiser, depuis 2003, une série de cours très pointus pour former ces mandataires de façon qu'ils soient aptes à conseiller les maîtres de l'ouvrage dans le choix des formes de mise en concurrence et des procédures qui s'y rapportent et qu'ils deviennent capable d'organiser des concours et des appels d'offres dans les règles de l'art. Une liste des personnes formées peut être consultée sur le site de l'association Simap.ch (voir liens utiles, ci-dessous).

Liens utiles

www.simap.ch

Systeme d'information sur les marchés publics en Suisse, site des communes et des cantons où sont publiés les appels d'offres et les concours.

www.sia.ch

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Bibliographie

Cahier SIA

Recommandations pour la passation de marchés dans le domaine de l'architecture, de l'ingénierie et des branches apparentées (à paraître prochainement).

SIA 142

Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie.